

## **L'AVOCAT ET LE TRIBUNAL MEDIATIQUE**

### **1. « Le Tribunal Médiatique : remède ou cancer de la Justice du XXI<sup>ème</sup> siècle ? »**

La première table ronde lancera la réflexion portant sur les effets du Tribunal Médiatique. Elle sera l'occasion d'aborder les questions suivantes :

- Comment concilier l'immédiateté propre au calendrier médiatique avec le temps nécessaire à la recherche de la vérité ?
- Révélation d'éléments d'enquête en cours, troubles à l'ordre public : la surenchère médiatique est-elle dangereuse ?
- Les dangers de la surenchère médiatique en matière de présomption d'innocence.
- La défense du justiciable sur la scène médiatique.
- Le droit à un procès équitable face au droit à l'information.
- Le secret de l'enquête et de l'instruction face au droit à l'information.
- La protection des sources du journaliste face aux enjeux du procès.
- Comment protéger le secret de l'enquête et de l'instruction en préservant les sources du journaliste ?
- Confrontation et hiérarchie des droits fondamentaux liés au procès et aux médias.
- Regards comparés sur les droits en présence et leur protection dans le Bassin méditerranéen.

#### **Intervenants :**

- Jean-Michel HAYAT (Magistrat, ancien premier président de la Cour d'appel de Paris)  
*Également modérateur de la table ronde*
- Carmela PIEMONTESE (Avocate en droit italien de l'Ordre des avocats de Lucca)
- Guillaume DIDIER (Ancien magistrat, Expert en gestion de crise)
- Gustavo CERQUEIRA (Professeur agrégé des facultés de droits, Professeur à l'université Côte d'Azur, Ancien avocat au Brésil)

### **2. « Avocat et Média : Des Liaisons Dangereuses ? »**

La deuxième table ronde portera sur les interactions entre l'avocat et les médias, leurs effets positifs, comme leurs effets néfastes, notamment au regard de leurs obligations déontologiques et des droits des justiciables. Elle sera l'occasion d'aborder les questions suivantes :

- Quelles limites à la communication publique de l'avocat ?
- Déontologie : le principe de modération et l'aspect médiatique du procès.
- L'intervention de l'avocat en temps de crise : quel intérêt pour le justiciable ?

- L'intervention de l'avocat hors du procès : quel risque pour le justiciable ?
- L'évolution de la profession face à la médiatisation.
- L'avocat, nouvelle star des plateaux de télévision : est-ce bien raisonnable ?
- La multiplication des interventions dans les médias : peut-on pécher par excès ?
- Peopolisation de certains avocats et obligations déontologiques.
- Les avocats chroniqueurs.
- Les dangers du recours aux réseaux sociaux : vers une ticktockisation de la profession d'avocat ?
- La modération et la délicatesse, sont-elles compatibles avec la médiatisation ?
- L'honneur de la profession et l'intervention médiatique de l'avocat.
- Quelles sanctions pour quels excès ?

### **Intervenants :**

- Melhem KHALAF (Avocat, Ancien Bâtonnier du Barreau de Beirut)  
*Également modérateur de la table ronde*
- Abdessattar BEN MOUSSA (Avocat, Ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats de Tunisie, Prix Nobel de la Paix 2015)
- Tarik ZOUHAIR (Avocat au barreau de Casablanca, Professeur en Droit, Président du Comité national – Maroc)
- Adolfo MARTOS, (Avocat au Barreau de Malaga)

### **3. « Le Journaliste : Justicier des temps modernes ? »**

La troisième table ronde lancera le débat sur la place du journaliste au sein du Tribunal Médiatique. Comme l'avocat, le journaliste est soumis à une déontologie. Les thèmes suivants seront abordés:

- Quel rôle dans la libération de la parole des victimes et dans la défense des grandes causes ? De nombreux exemples historiques (affaire Dreyfus) comme actuels (mouvement Me too) en témoignent.
- Les avantages du journaliste dans le travail d'enquête : protection des sources, absence d'obligations procédurales.
- Quelles sont les limites du travail d'enquête des journalistes ?
- Quel rôle pour la vérité médiatique face à la vérité judiciaire ?
- Corruption, collusion et journalisme.
- Le problème de l'impartialité : la recherche des médias n'est-elle pas biaisée et motivée par des finalités partiales propres au journaliste ou à la ligne éditoriale ?
- Comparaison entre la déontologie des avocats et celle des journalistes.
- Partialité structurelle des médias détenus par des investisseurs, grandes fortunes et grands groupes, faut-il réguler la concentration au sein des médias ?
- Le journaliste, procureur ou avocat médiatique ?
- L'opinion publique risque-t-elle de remplacer le juge ?
- Est-il nécessaire et légitime de tout savoir ?

### **Intervenants :**

- Denis DEL RIO (Avocat au barreau de Nice, spécialiste du droit de la presse)  
*Également modérateur de la table ronde*
- Jean-Philippe DENIAU (Journaliste, chef du service police justice de France Inter)
- Michele CALANTROPO (Avocat au Barreau de Palerme)

### **4. « Le Tribunal Médiatique : Un Mal Incurable ? »**

- Peut-on réguler davantage les médias et réseaux sociaux pour protéger les droits en présence (droit, vie privée, droit à la défense et procès équitable, droit à l'oubli...) ?
- Doit-on les réguler davantage ?
- Peut-on concilier la déontologie des journalistes avec celle des avocats ?
- Faut-il envisager un code de déontologie commun aux avocats et journalistes et propre aux questions judiciaires ?
- Comment ne pas risquer la censure ? Les limites de l'intervention juridique.
- Faut-il combattre ou accueillir une conception américaine de la liberté d'expression ?
- Le droit a-t-il la capacité de réguler les débordements dans les médias ?
- Quelles réparations pour les victimes du Tribunal Médiatique ?

### **Intervenants :**

- Alain JAKUBOWICZ (Avocat au barreau de Lyon, Président d'Honneur de la LICRA)  
*Également modérateur de la Table ronde*
- Naiara POSETANO (Professeur à l'Université de Milan, Ancien Avocat de droit brésilien)
- Driss BOUZIANE (Avocat, ancien bâtonnier du barreau de Meknès)